

-----  
**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

-----  
**N° 2017-21**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 12 décembre 2017

Nombre de membres du Comité de Direction : 46

Nombre de membres présents ou représentés : 24

Présidente de séance : Madame DEREMBLE

Nombre de membres présents ou représentés : Messieurs AEBISCHER, BARBEZAT, BERTRAND, BOCCARD, CHUTIN, ETCHART, FEUILLET, GRANDCHAMPS, LAURENT, LUY, MOUCHET, MOUMDJIAN, TOVANY, REY, VELTER

Mesdames : BERGER, BURKI, BUSSAT, FOL, DEREMBLE, MARTIN

Membres représentés : Madame MAGDELAINE représentés par Monsieur BOCCARD, Madame BOCQUET représenté par Madame FOL, Monsieur THSIAM représenté par Monsieur BARBEZAT

Membres excusés : Mesdames HERRERO, MAGDELAINE, NERI,

Messieurs : DUVERNAY, LESAGE, CHARLES,

Assistent : Mesdames DLABAC, PIZZA, (Annemasse Tourisme)

**OBJET : Approbation des commissions fixées dans le cadre de prestations réalisées par l'Office de tourisme Monts de Genève**

*Vu les articles L133-3, L133-7 et L134-6 du code du tourisme,*

*Vu l'article 13 des statuts de l'EPIC Monts de Genève qui prévoit que le budget de l'EPIC comprend notamment en recette le produit des recettes commerciales,*

*Vu la délibération 2010-10, portant création de la régie de recettes,*

Considérant qu'il est nécessaire pour l'EPIC de fixer le taux des commissions applicables dans le cadre de son activité commerciale, en tant qu'intermédiaire transparent :

- Organisation de voyages groupes, congrès, séminaires, réunions, ...
- Prise en charge de l'organisation : gestion de l'hébergement, salles, transport, restauration et autres services.

Il a été proposé au Comité de direction d'appliquer les commissions suivantes :

Lorsque l'office de tourisme est coordinateur alors les commissions suivantes s'appliquent :

- Sur le montant de l'hébergement net facturé : 5% pour une seule nuit (pour moins de 10 personnes)  
8 % à partir de deux nuits (au-delà de 10 personnes dès la première nuit)
- Sur la restauration (hors petit-déjeuner), le traiteur, les transports, les locations de salles et autres services : 5% sur le montant net facturé
- 5% pour la billetterie, sur le prix du ticket.

Aucune commission sur les demandes dites sèches de moins de 10 personnes. Le service commercial effectuera une mise en relation avec les partenaires répondant à la demande.

Frais de dossier de 0€ à 100 €.

Frais de secrétariat de 0 € à 30 € par personne.

Les frais de dossier et de secrétariat seront indiqués lors de l'établissement du devis par le service commercial de l'office de tourisme des Monts de Genève. Le montant de ces frais sera calculé en fonction du dossier commercial.

**Au vu de cet exposé le Comité de Direction,**

**APPROUVE, les commissions fixées dans le cadre de prestations réalisées par l'office de tourisme des Monts de Genève.**

Mme. la Présidente de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-préfecture de St Julien-en-Genevois

Le 19 décembre 2017

affiché ou notifié le 19 décembre 2017

Ainsi fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme.

La présidente  
Madame DEREMBLE

